

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann le 9 mars 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

122, rue Principale Ouest (lot 5 449 884 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La construction d'un bâtiment principal d'une superficie d'implantation de 89.1 mètres carrés alors que l'article 571 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation minimum de 100 mètres carrés pour un bâtiment principal en milieu de vie catégorie « M5.3 – Noyau villageois Saint-Méthode ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 6 mars 2026, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 19 février 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin